



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TERRITOIRE OUEST

Pièce 4A - Règlement graphique

Février 2026

Echelle 1/5 000

4 36 2140



Maison FOURCADEPAYS PAYSAGES
paysagiste - 693
19 avenue de la mouline 64000 Orthez - 0549770021



Légende du règlement graphique (liste exhaustive)

- Cours d'eau
- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine dédiée au centre bourg ancien (tissu dense)
 - UB : Zone urbaine morte (tissu plus lâche) en périphérie des centres anciens
 - UBch : Château de Morlanne
 - UC : Zone urbaine à destination principale d'habitat diffus
 - Um : Zone urbaine de mixité fonctionnelle à Morlanne
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics
 - UEp : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts collectifs ou de services publics de Piets-Plasence-Moustrou
 - UH : Quartiers isolés
 - UY : Zone urbaine à vocation principales d'activités économiques
 - UY1 : Zone urbaine à vocation principales d'activités économiques sur Arzacq
- Zones à urbaniser**
- AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - AUm : Zone à urbaniser à vocation d'habitat, d'activité et d'équipement de Mazerolles
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - AUY1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques sur Arzacq
- Zones naturelles et agricoles**
- N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome de Malaussanne
 - Naeb : Zone naturelle dédiée aux bâtiments de l'aérodrome de Malaussanne
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics
 - Ner : Zone naturelle dédiée à la production d'énergies renouvelables
 - Nl : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Np : Zone naturelle d'enjeux paysagers
 - Ns : Parc à Sangliers sur Montagut
 - Nt1 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique (camping,...)
 - Nt2 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique (gîte,...)
- A : Zone agricole
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole avec protection paysagère
- Prescriptions**
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Elément paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Linières boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Linière commerciale à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Pie	Elargissement de voirie	3 m	Commune de Piets-Plasence-Moustrou